COMMUNE DE TREMBLECOURT (54385)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 14.21

PORTANT DETOURNEMENT DE CIRCULATION ET LIMITATION DE VITESSE ET DE DEPASSEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE

Le Maire de TREMBLECOURT,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Vu la demande établie par la société ALS – 54470 ESSEY ET MAISERAIS, représentée par Monsieur Antonio SANTOS, en date du 25/10/2021 pour des travaux de réfection de chaussée sur les chemins ruraux, Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique la circulation à Tremblecourt, Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1:

- Les chemins ruraux dit « de Tremblecourt à Rogéville » et « des hautes bornes » seront coupés à la circulation par alternance du 2 novembre 2021 au 9 novembre 2021 inclus, 24h00 sur 24, jours fériés compris. Les usagers de ces voies emprunteront l'un de ces deux accès pour se rendre du village à la route de Saint-Mihiel à Nancy et vice versa.
- En dehors des prescriptions ci-dessus La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement de tous les véhicules sera interdit sur ces chemins sur ces mêmes dates, au droit des chantiers pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 2</u>: La mise en place, l'entretien et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront effectués par les services de la société ALS.

<u>Article 3</u>: Monsieur le maire de Tremblecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la gendarmerie de Liverdun.

Fait à Tremblecourt, le 27/10/2021

Maire

Régis FAVRET